

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| Loir et cher |
| CANTON |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

022/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'une nacelle pour travaux de raccordement fibre optique – 89 rue Georges Clemenceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise FREE RESEAU – 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS et conjointement le magasin MARIONNAUD LAFAYETTE, 89 rue Georges Clemenceau, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour des travaux de raccordement fibre optique – 89 rue Georges Clemenceau, le lundi 15 janvier 2024 de 09h00 à 11h00 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise FREE RESEAU est autorisée à stationner une nacelle à cheval sur le trottoir au droit du 89 rue Georges Clemenceau pour des travaux de **raccordement** fibre optique, le lundi 15 janvier 2024, de 09h00 à 11h00 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par panneaux. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

| | |
|---|--------------|
| Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte | |
| Publié ou notifié le | 04 JAN. 2024 |

Date de mise en ligne sur le site internet : - 8 JAN 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 janvier 2024

Par délégué du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUDIN